La téléconsultation dans le cadre de l'épidémie Coronavirus (Covid-19)

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

SOMMAIRE

Introduction 3
Quand puis-je faire une téléconsultation ? 3
Principes de remboursements 3
Facturer des actes de téléconsultation en mode SESAM sans Vitale (« Télémédecine ») 4
Facturer des actes distants en mode Dégradé 8
Comment me faire payer 10
Intégrer ma signature scannée 11
Paramétrer ma signature scannée 11
Intégrer ma signature scannée : modèle d'ordonnance de médicaments 12
Intégrer ma signature scannée dans l'ordonnance médicaments en cours 13
Intégrer ma signature scannée : modèle d'ordonnance complémentaire 13
Partager des documents 14
Transmission sécurisée 14
Transmission non sécurisée 14
Établir et transmettre un Arrêt de Travail 15

Suivi des modifications :

Les modifications de version sont surlignées en jaune

16/03/2020	Création document – adaptation décret « TLC hors parcours de soins »
19/03/2020	Modification – Prise en charge 100%
25/03/2020	Signature scannée
21/04/2020	- Facturation d'actes de téléconsultations complexes (mode SESAM sans Vitale) : TC, TCG avec majorations - Facturation d'actes distants (mode dégradé) : Avis de consultant (APC, APY) et téléconsultation complexes CSO, CSM et CSE

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Introduction

Le recours aux actes de téléconsultation vous permet de réaliser des consultations à distance, dès que vous le vous jugez opportun pour vos patients.

Répondant à un objectif général de meilleur accès aux soins, son intérêt apparaît d'autant plus marqué dans le contexte actuel, lié à la gestion du COVID-19.

La téléconsultation vous permet en effet de prendre en charge les patients qui ne peuvent se déplacer.

Elle constitue ainsi à la fois une solution de continuité des soins de votre activité et de limitation des risques de propagation du coronavirus, au sein des cabinets libéraux.

Quand puis-je faire une téléconsultation ?

La téléconsultation permet notamment :

- De réaliser des primo-consultations de patient présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre en complément du SAMU-centre 15.
- D'assurer la prise en charge à domicile des patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être.

Principes de remboursements

- Le tarif de la téléconsultation est équivalent au tarif de la consultation présentielle.
- La prise en charge est assurée par l'Assurance maladie obligatoire à 100% pour toutes les téléconsultations.
- Vous effectuez ainsi uniquement une transmission de la feuille de soins à l'assurance maladie obligatoire. Dans ce cadre, il est fortement préconisé de proposer le tiers payant aux patients.
- Pour les seuls patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être, vous pouvez recourir à la téléconsultation sans connaitre préalablement le patient et en dérogeant aux règles du parcours de soins.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Facturer des actes de téléconsultation en mode SESAM sans Vitale (« Télémédecine »)

Liste des actes autorisés en mode SESAM sans Vitale (« Télémédecine ») : TC, TCG, TE1, TE2, RNM.

1) Déroulez votre téléconsultation comme une consultation classique, selon vos habitudes.
2) Pour accéder à la feuille de soins, cliquez sur l'icône FSE depuis le dossier médical.

3) Dans la fenêtre de préparation de la feuille de soins :
   - Si la carte vitale de votre patient n'a jamais été lue dans MLM : complétez obligatoirement tous les champs d'identification du patient, à partir de l'attestation de droits, disponible pour le patient sur son compte ameli.fr

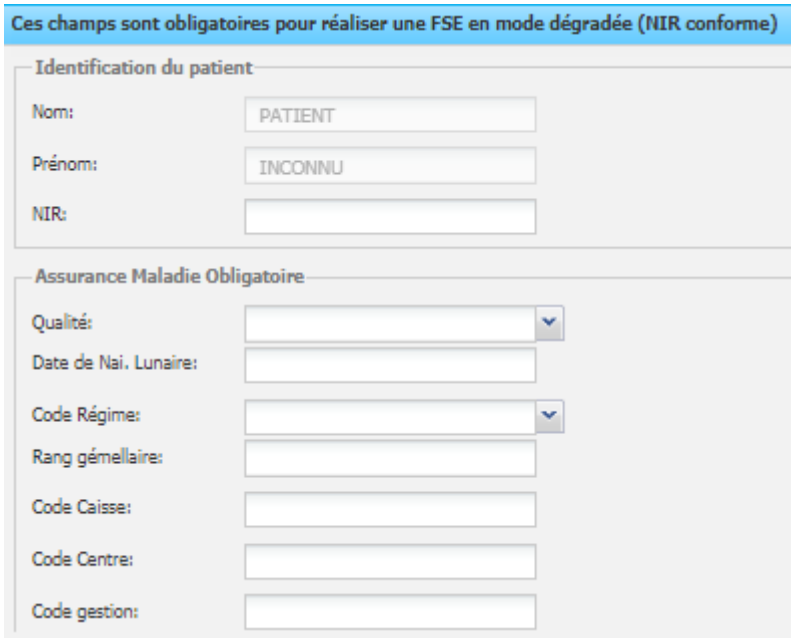

   - Si le patient ne peut vous fournir ces informations, envoyez une feuille de soins en mode papier par voie postale à l'assuré, qui aura la charge de l'adresser à son organisme de sécurité sociale, pour obtenir un remboursement.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

4) Dans la fenêtre de préparation de la feuille de soins :

- Sélectionnez le bouton Télémédecine (mode SESAM sans Vitale).
- Sélectionnez le taux de remboursement à appliquer pour le bénéficiaire : « Non exonéré ».
- Si vous n'êtes pas le médecin traitant du patient, indiquez la mention « Urgence » (dérogation au parcours de soins).
- Validez la préparation de la FSE.

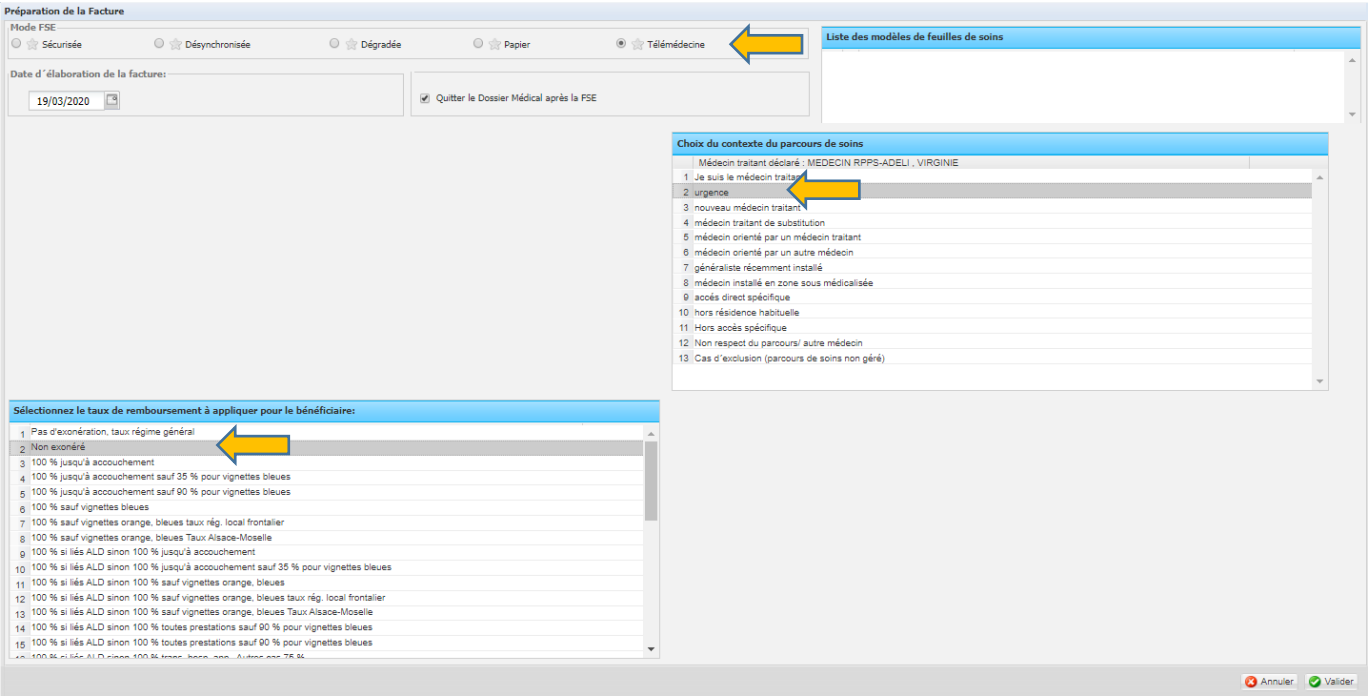

5) La feuille de soins s'ouvre, vous pouvez visualiser les droits de votre patient (par exemple « Droits AMO ouvert ») obtenus par l'accès automatique au téléservice intégré **ADRi**.

6) Dans la feuille de soins :

- Renseignez les actes NGAP de téléconsultation :
  - TCG (médecins généralistes de secteur 1, de secteur 2 adhérents à l'OPTAM ou de secteur 2 non adhérents à l'OPTAM avec respect des tarifs opposables)
  - TC (pour les autres médecins)

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

- Ajoutez les éventuels actes de majoration liés à une téléconsultation complexe :

	Code Consultations complexes	Téléconsultations complexes
Majorations pour consultation complexes	MPS/TCA/MPT/SGE/PTG/MMF/MCA/PPR/PPN/MCT/SLA/MSP/ POG/PEG avec code agrégé MCX	**Cotations habituelles en remplaçant** **la CS ou C par la TC et la G ou GS par la TCG** avec exo DIV
Majorations de sorties d'hospitalisation	MIC/MSH	
Majoration « endocrinologie »	MCE	

Les informations de ce tableau, issues de la « Fiche médecins : Recours à la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) », mise à jour en date du 09/04/2020, sont susceptibles de changer. Merci de vous rapprocher de votre CPAM pour toute information complémentaire.

- Si les actes ne sont pas présents dans la liste des actes NGAP :
  - ➔ Cliquez sur « Ajouter un acte NGAP ».
  - ➔ Cliquez ensuite sur l'acte intégré dans la liste et fermez la fenêtre « ACTES NGAP » par la croix en haut. L'acte est présent sur la FSE.

Exemple pour la Téléconsultation Généraliste en métropole :

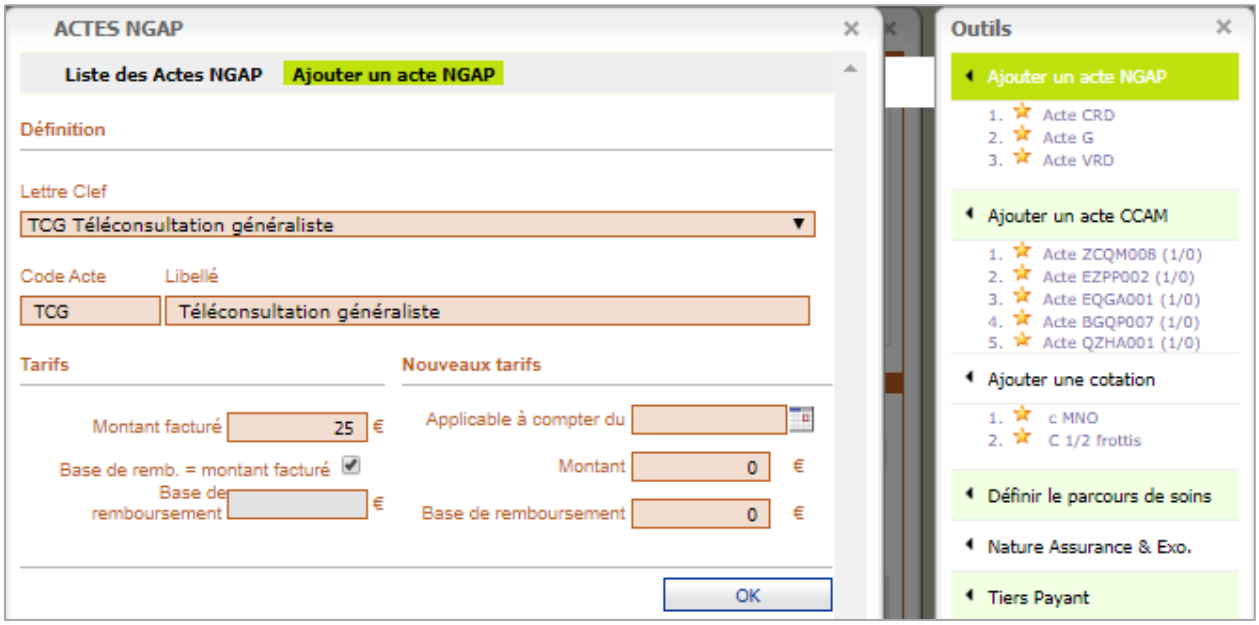

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

7) Dans la barre des outils, cliquez sur « Nature Assurance & Exo », sélectionnez le type d'exonérations : « 3 – Prestations exonérantes » (également appelée Exo DIV) et cliquez sur « OK ».

8) Dans la barre des « Outils », cochez « Tiers Payant AMO ».

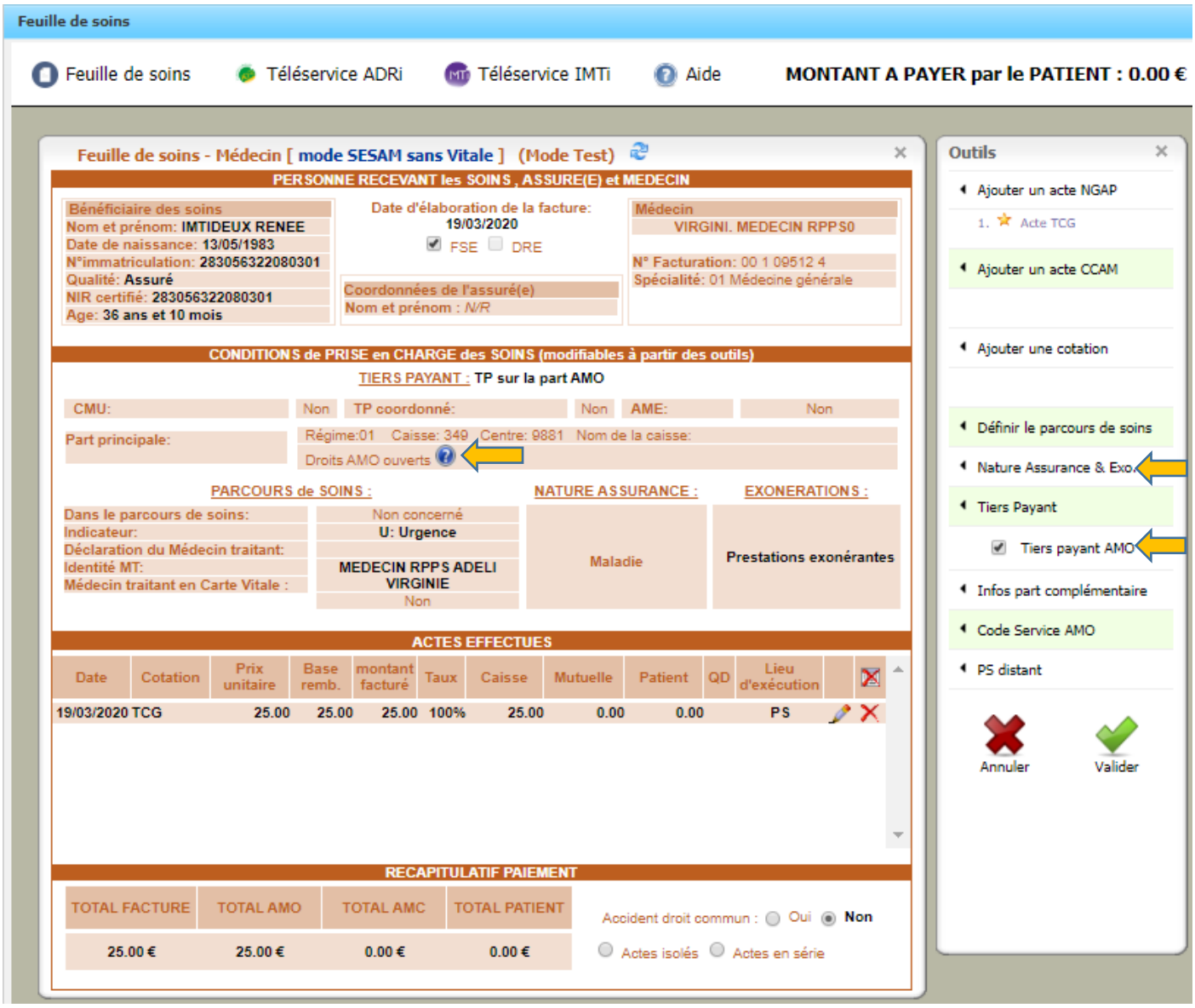

9) Validez la feuille de soins. Validez le règlement de la téléconsultation.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer en parallèle une feuille de soins papier.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Facturer des actes distants en mode Dégradé

Seuls les actes de téléconsultation TC, TCG, TE1, TE2 et RNM sont à réaliser en mode « SESAM sans Vitale » (ou « Télémédecine »), mode pour lequel l'appel au téléservice ADRi est nécessaire.

Tous les autres actes distants sont à réaliser en mode « Dégradé ».

Pendant l'épidémie de COVID 19, afin de tenir compte des difficultés d'accès à des soins de second recours en présentiel, de nouvelles mesures dérogatoires sont mises en place :

Les actes suivants peuvent être facturés à distance en mode dégradé, aux mêmes tarifs qu'en présentiel.

- Avis ponctuels de consultant (actes APC et APY)
- Téléconsultations complexes CSO, CSM et CSE avec code agrégé CCX

1) Dans la fenêtre de préparation de la feuille de soins :

- Si la carte Vitale de votre patient n'a jamais été lue dans MLM : complétez obligatoirement tous les champs d'identification du patient, à partir de l'attestation de droits, disponible pour le patient sur son compte ameli.fr.

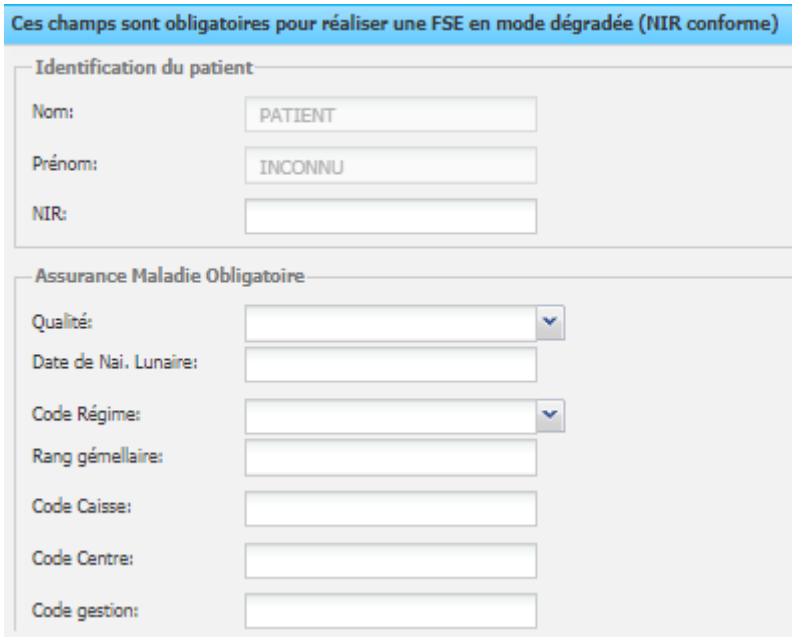

- Si le patient ne peut vous fournir ces informations, envoyez une feuille de soins en mode papier par voie postale à l'assuré, qui aura la charge de l'adresser à son organisme de sécurité sociale, pour obtenir un remboursement.

2) Dans la fenêtre de préparation de la FSE :

- Sélectionnez le taux de remboursement à appliquer pour le bénéficiaire : « Non exonéré ».
- Comme vous n'êtes pas le médecin traitant du patient, indiquez la mention « Urgence » (dérogation au parcours de soins).
- Validez la préparation de la FSE.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

3) La feuille de soins s'ouvre, vous pouvez visualiser les droits de votre patient (« Droits AMO ouvert » par exemple) obtenus par l'accès automatique au téléservice intégré **ADRi.**

4) Cliquez sur « Ajouter l'acte NGAP ».

- Si l'acte APC n'est pas dans la liste, ajoutez l'acte en le cherchant dans la liste « Lettre clef ».
- Renseignez le montant facturé (50 € pour l'acte APC en métropole) et cliquez sur « OK ».
- Cliquez sur l'acte APC, puis sur « OK ».
- Cliquez sur la croix de la fenêtre NGAP, pour insérer l'acte dans la FSE.

Exemple pour l'avis ponctuel de consultant « APC » :

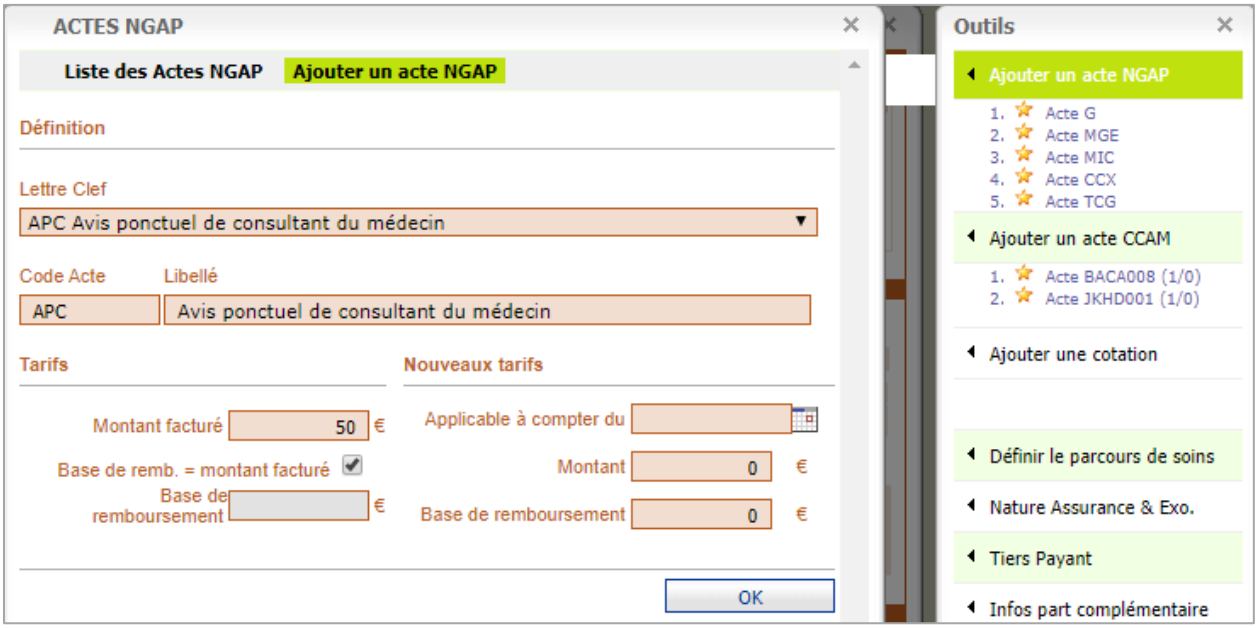

5) Dans la barre des outils, cliquez sur « Nature Assurance & Exo », sélectionnez le type d'exonérations : « 3 – Prestations exonérantes » et cliquez sur « OK ».

6) Dans la barre des « Outils », cochez « Tiers Payant AMO ».

7) Validez la feuille de soins. Validez le règlement de la téléconsultation.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Comment me faire payer

Compte tenu du contexte, il est recommandé d'effectuer du tiers payant sur la part Assurance Maladie Obligatoire dès lors que vous êtes en capacité d'élaborer une FSE.

Quelle que soit la situation, pour le montant restant à la charge du patient, notamment la part complémentaire ou un éventuel dépassement, tous les moyens de paiement peuvent être choisis :

- Paiement en ligne type Paypal, Lydia, Lyf pay, Paylib, etc
- Virement instantané entre comptes bancaires,
- Chèque adressé par le patient.
- Paiement en ligne par carte bancaire si le médecin dispose d'une solution CB intégrée à la solution télémédecine utilisée, comme par exemple docavenue ou la nouvelle solution cegedim Maiia

Face au Coronavirus, soyez **disponible** pour vos patients avec la **téléconsultation immédiate** :
Maiia | 01 49 09 34 99
https://www.maiia.com/pro
cegedim

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Intégrer ma signature scannée

Paramétrer ma signature scannée

1) Enregistrez sur votre ordinateur une image de votre signature sous format PNG, redimensionnée à la taille de votre signature habituelle.
2) En tant que superviseur ou superviseur non PS, depuis l'accueil de MLM, cliquez sur l'icône « Gestion des utilisateurs ».
3) Sélectionnez l'utilisateur pour lequel ajouter la signature et cliquez sur « Modifier ».
4) Cliquez sur « Ajouter signature digitale », puis « Choisir fichier », afin de récupérer l'image de votre signature sur votre ordinateur.

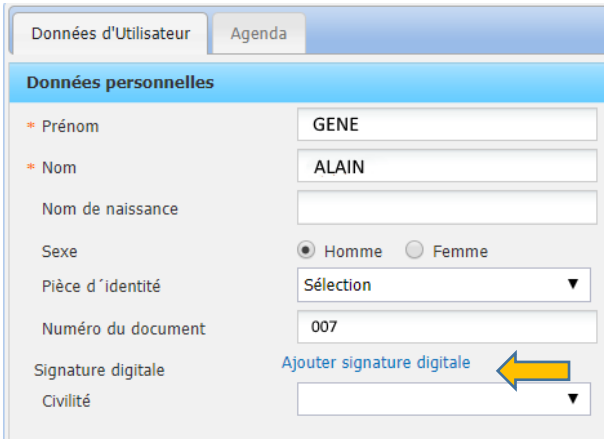

5) Cliquez sur « OK ».
   Votre signature scannée est prête à être intégrée dans un modèle de document.

   La procédure suivante vous indique comment intégrer votre signature dans une ordonnance médicamenteuse. Vous pouvez également intégrer votre signature scannée dans une ordonnance complémentaire.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Intégrer ma signature scannée : modèle d'ordonnance de médicaments

1) À partir de l'ordonnance en cours, dans le dossier médical d'un patient, cliquez sur la roue crantée, en haut à droite, pour identifier le modèle d'ordonnance de médicament utilisé.

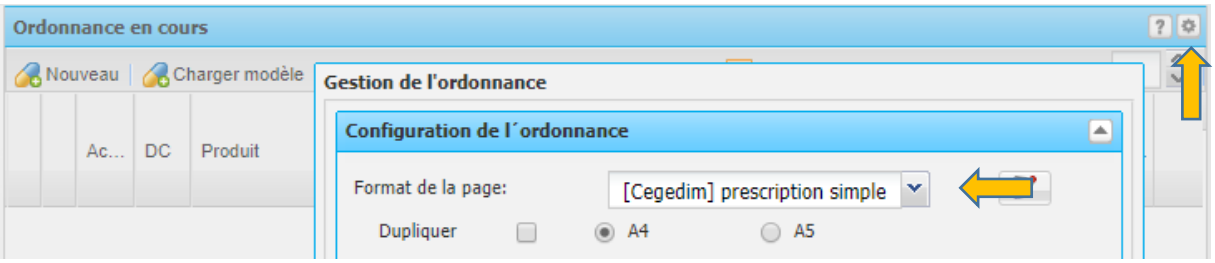

2) Revenez sur le menu de la page d'accueil, posez la souris sur « Liste et documents » -> « Documents médicaux » et cliquez sur « Gestion des documents types ».
3) Recherchez le modèle utilisé grâce au filtre Groupe -> « Prescription » et cliquez sur « Copier », afin de conserver votre modèle pour les consultations classiques.

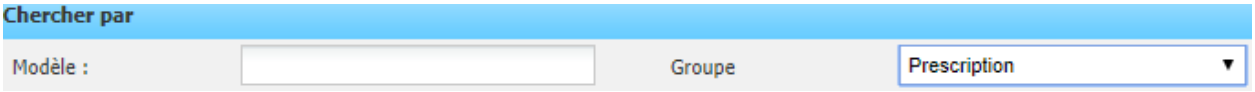

4) Cliquez à l'endroit désiré pour votre signature, sous « Auteur – Signature ».
5) Cliquez sur , -> « Données de l'utilisateur » -> « Signature scannée », puis « Insérer ».
6) Vous pouvez renommer votre modèle, puis cliquez sur « OK ».

   Votre modèle d'ordonnance pour une téléconsultation est prêt.

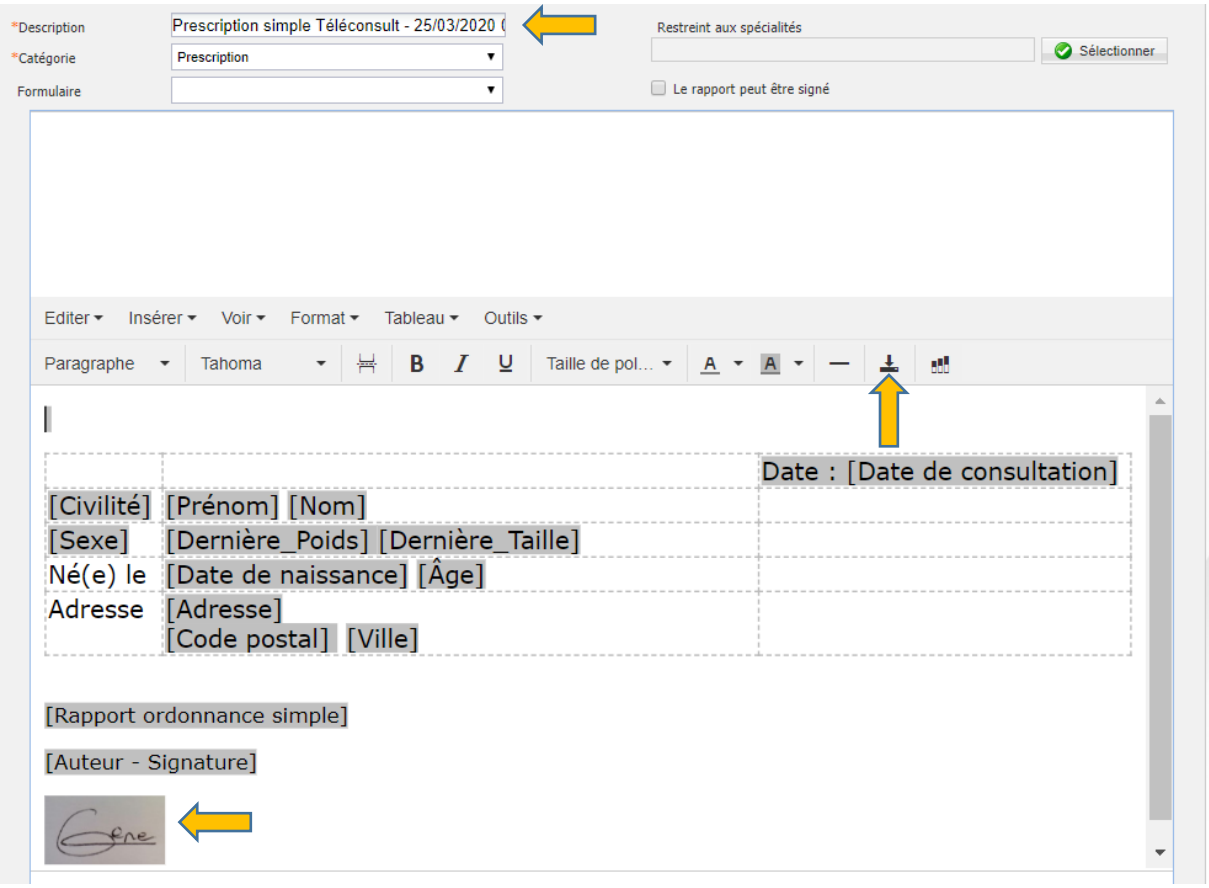

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Intégrer ma signature scannée dans l'ordonnance médicaments en cours

1) Dans l'ordonnance en cours, cliquez sur la roue crantée, en haut à droite.
2) Sélectionnez le modèle d'ordonnance et cliquez sur « OK ».

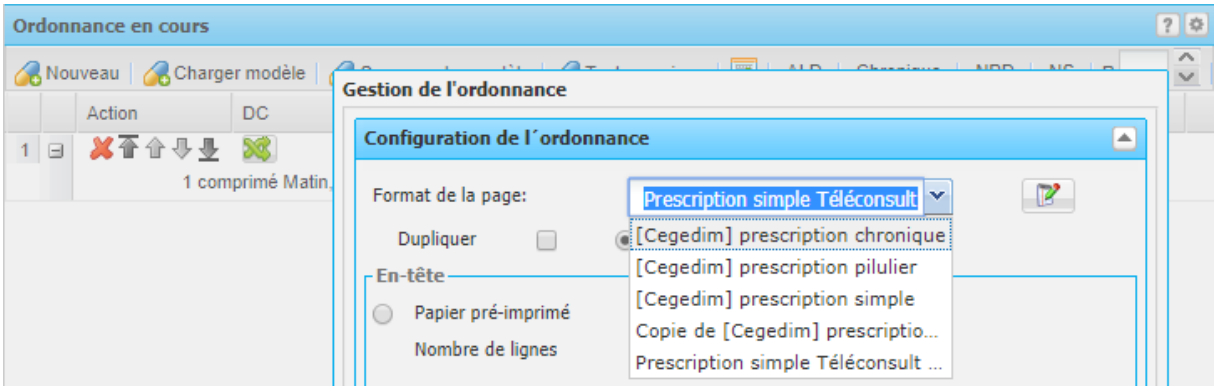

3) Faites votre prescription comme à votre habitude.

   Votre signature scannée est intégrée dans la prescription.

Note : <u>Pour une consultation classique sans signature scannée</u>, reprenez cette procédure et sélectionnez le modèle habituel.

Intégrer ma signature scannée : modèle d'ordonnance complémentaire

1) Dans l'ordonnance complémentaire en cours, dans le dossier médical d'un patient, cliquez sur la roue crantée, pour identifier le modèle d'ordonnance utilisé.

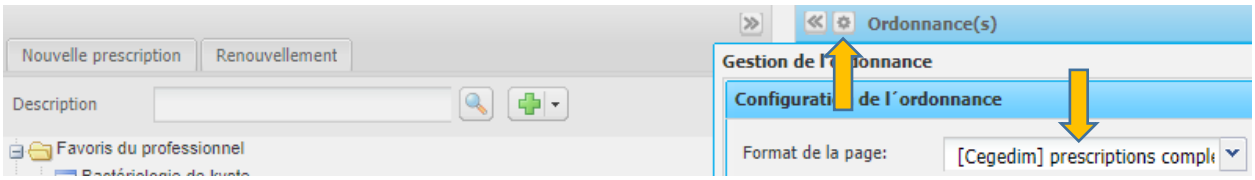

2) Revenez sur le menu de la page d'accueil, posez la souris sur « Liste et documents » -> « Documents médicaux » et cliquez sur « Gestion des documents types ».
3) Recherchez le modèle utilisé grâce au filtre Groupe -> « Prescriptions complémentaires » et cliquez sur « Copier », afin de conserver votre modèle pour les

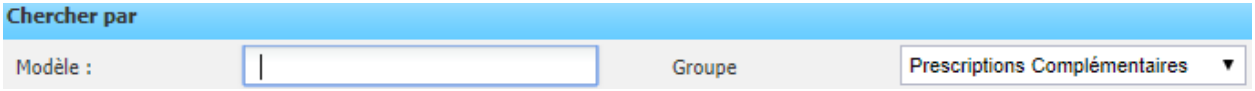

consultations classiques.

4) Procédez ensuite de la même manière que pour l'ordonnance de médicaments.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Partager des documents

Si la téléconsultation vous conduit à réaliser des documents à partager avec le patient ou un professionnel de santé (ordonnances, courriers, etc…), vous pouvez les transmettre de manière sécurisée par les moyens suivants.

Transmission sécurisée

À un professionnel de santé et à votre patient, par le Dossier Médical Partagé (DMP) *

1) Depuis le dossier médical du patient, faites un clic droit sur le document à transmettre.
2) Sélectionnez « Envoyer vers le DMP »
3) Répondez « Oui » au message vous rappelant votre responsabilité concernant le document.
4) Sélectionnez le Type du courrier, dans la fenêtre « Saisie des données DMP ».
5) Sélectionnez le Type détaillé du courrier
6) Validez la fenêtre **Saisie des données DMP.**

Le document est soumis sur le DMP.

À un professionnel de santé, par la Messagerie Sécurisé de Santé (Mailiz) *

1) Depuis le dossier médical du patient, faites un clic droit sur le document à transmettre.
2) Sélectionnez « Envoyer par MSSanté ».
3) La fenêtre **Nouveau message** de MSS s'ouvre avec le document en pièce jointe.
4) Remplissez le message, puis cliquez sur « Envoyer ».

Le document est envoyé via la Messagerie Sécurisée de Santé.

À votre patient via votre outil de téléconsultation dédié

Depuis votre solution de téléconsultation dédiée, vous importez les documents à télétransmettre.
Prenons l'exemple de l'agenda en ligne **Maiia ou Docavenue**:
1. Cliquez sur le menu Téléconsultation,

2. Sélectionnez le patient pour lequel vous souhaitez importer le ou les documents et dont la téléconsultation a un statut « En cours » ou « Terminée ».

Transmission non sécurisée

1) Depuis le dossier médical du patient, faites un clic droit sur le document à transmettre.
2) Enregistrez-le sur le bureau.
3) Ouvrez votre messagerie
4) Insérez le document en pièce jointe. Remplissez le message, puis envoyez-le.

(*) nécessite l'abonnement à l'option Pack SRi

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Établir et transmettre un Arrêt de Travail

En cas de prescription d'Avis d'Arrêt de Travail, le téléservice AATi (Avis Arrêt Travail Intégré) n'est pas disponible sans la présence de la carte vitale. Il est donc préconisé de suivre la démarche ci-dessous.

Établir l'arrêt de travail depuis le site Ameli Pro

1. Connectez-vous sur amelipro avec votre carte CPS,
2. Saisissez le NIR du patient,
3. Comme habituellement, réalisez l'arrêt de travail en ligne,
4. Validez l'arrêt de travail en cliquant sur le bouton **Transmettre**.
5. Et suivre les instructions pour l'envoi des pièces à l'employeur.

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.

Un espace client personnel en ligne

- **Toutes mes actus :** rester informé(e)
- **Mon support** : télécharger mes mises à jour
- **Options et services** : souscrire directement en ligne
- **Mes e-factures** : disposer de mes factures en ligne

Pour contacter le support technique	**01.41.86.36.00 – choix n° 3** **clmassistance@cegedim.fr**
Pour contacter le support technique des contrats de proximité	**01.41.86.36.01**
Pour contacter le support commercial	**01.41.86.36.00 – choix n°1** **clminfos@cegedim.fr**

01 41 86 36 00
CLMinfos@cegedim.fr
www.cegedim-logiciels.com

Cegedim
Logiciels Médicaux
121, rue d'Aguesseau
92100 Boulogne
Billancourt

cegedim
Logiciels Médicaux

Copyright © Cegedim Logiciels Médicaux 2020 - Tous droits réservés – Ce document ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée à cet effet.